

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 02 - 19

Séance du 17 février 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille quinze, le dix sept février,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL. Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER, SAOUT, VALENTIN

**MISE A DISPOSITION DE
SALLES MUNICIPALES
DANS LE CADRE
DES CAMPAGNES
ELECTORALES**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Sabine GIACALONE), Messieurs Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur le Maire), Yannick GUEGUEN (procuration à Pierre LUCIANO), Jean-Paul ROCHE (procuration à Antoine BAGNO), Philippe SERRE (procuration à Dominique OLIVIER).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

L'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*
- *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*
- *Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;
- En faveur de l'ensemble des candidats régulièrement déclarés et dont la candidature aura définitivement été enregistrée par les services de l'Etat (récépissé d'enregistrement) ;
- Pour les quatre salles municipales suivantes :
 - ✓ Salle Falquette (144 places assises)
 - ✓ Maison des Jeunes (100 places assises)
 - ✓ Salle Félix Paul (90 places assises)
 - ✓ Salle Bernard Revest (90 places assises)
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité.
- Cette mise à disposition à titre gratuit s'entend à raison de deux réservations d'une salle, par candidat et par tour.
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) à charge pour l'utilisateur de rendre les locaux dans l'état où il les a trouvés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY